



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 25 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Éric Comeau, préfet suppléant.

Présence(s) :

Monsieur Éric Comeau, préfet suppléant
Monsieur Pierre Deshaies, représentant de la Ville d'Amos
Monsieur Jules Grondin, maire de la municipalité de Berry
Monsieur Yanick Hamel, maire suppléant de la municipalité de La Corne
Monsieur Yanick Lacroix, maire de la municipalité de La Motte
Monsieur Guillaume Lacasse, maire de la municipalité de Landrienne
Madame Claudette Laroche, mairesse de la municipalité de Launay
Madame Manon Viens, mairesse de la municipalité de Preissac
Monsieur André Rioux, maire de la municipalité de St-Marc-de-Figuery
Monsieur Sébastien Morand, maire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Madame Dominik Michaud, mairesse de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville
Monsieur Ghislain Nadeau, maire de la municipalité de Trécesson
Madame Lina St-Hilaire Bérubé, représentante du Comité de citoyens de Guyenne
Madame Christine Meunier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe
Madame Mélissa Lemaire, adjointe à la Direction générale
Madame Valérie Moses, directrice des Services forêt et territoire
Madame Johanne Robichaud, directrice du Service d'évaluation
Madame Caroline Thivierge, agente de développement territorial
Madame Roxanne Brousseau, agente de communications

Autres présences :

Madame Stéphanie Blouin Lacasse, mairesse suppléante de la municipalité de La Morandière-Rochebaucourt
Madame Sonia Tardif, directrice générale du CLD Abitibi
Madame Andrée Gravel, cheffe de division - tourisme de la Ville d'Amos
Madame Katie Sigouin, agente de développement touristique de la Ville d'Amos

Absence(s) :

Monsieur Sébastien D'Astous, préfet
Madame Josseline Lepage, mairesse de la municipalité de Barraute
Madame Lyne Leduc, mairesse de la municipalité de Champneuf
Monsieur Alain Trudel, maire de la municipalité de La Morandière-Rochebaucourt

1. PRÉSENCES

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte par Monsieur Éric Comeau, préfet suppléant.

AG-028-03-2026

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1 PRÉSENCES

2 ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 février 2026

3.2 Dépôt du procès-verbal du CA du 11 février 2026

4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5 PRÉSENTATION

6 CLD

6.1 Politique de soutien aux entreprises

6.2 Suivi du Conseil d'administration du CLD Abitibi

7 SERVICE FORÊT

7.1 Présentation budget forêt 2026-2027

7.2 Autorisation d'octroi du contrat pour la récolte MRC-2026-REC001

7.3 Financement de projet via le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux EDG 1056

7.4 Suivi des comités relevant du Service forêt

8 SERVICE TERRITOIRE

8.1 Suivi du comité relevant du Service territoire

9 SERVICE D'AMÉNAGEMENT

9.1 Adoption du règlement no. 200 constituant un comité consultatif en urbanisme pour les TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy

9.2 Projet de règlement portant sur les pratiques agroenvironnementales

9.3 Autorisation de dépôt et de signature d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 pour le projet d'Arterre

9.4 Nomination d'un représentant pour siéger sur le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC

9.5 Octroi pour la réalisation de la phase 2 de l'étude d'opportunité - Optimisation des ressources entre services de sécurité incendie

9.6 Suivi - Développement d'énergie renouvelable

9.7 Suivi des comités relevant du Service d'aménagement

10 DÉVELOPPEMENT LOCAL

10.1 Adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

10.2 Adoption du plan d'action touristique territorial 2026

10.3 Bilan de la stratégie jeunesse 2022-2025

10.4 Suivi des comités en développement

11 COMMUNICATIONS

11.1 Suivi du comité en communications

12 TERRITOIRES NON ORGANISÉS

12.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale pour le partage d'un inspecteur municipal pour les TNO

13 ADMINISTRATION

13.1 Planification de l'audit - MRC d'Abitibi

13.2 Planification de l'audit - TNO

13.3 Dépôt - Rapport 2025 sur la gestion contractuelle

13.4 Dépôt - Liste et rapport des contrats 2025

13.5 Utilisation surplus - Travaux urgents bâtiment

- 13.6 Recommandation - Demande d'appui au projet de construction d'un nouveau chalet de ski de fond - Ville d'Amos
- 13.7 Recommandation - Modification de la date de la TCC prévue le 27 mai 2026
- 13.8 Max+ Transport collectif - Demande de subvention
- 13.9 Nomination au Comité de gestion des boues de fosses septiques
- 13.10 Nomination au Comité incendie
- 13.11 Nomination au Comité exécutif en tourisme
- 13.12 Nomination au Comité sur le transport collectif
- 13.13 Suivi des comités relevant de la Direction générale
- 13.14 Suivi des comités relevant d'organismes partenaires de la MRC d'Abitibi

14 CORRESPONDANCE

- 14.1 Avis gouvernemental sur le règlement no. 193 en vue de la modification du SAD
- 14.2 MRC de Matawinie - Demande de prolongation - Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC - Décision
- 14.3 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau - Demande d'appui - Opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu et demande de révision des priorités en matière de sécurité publique
- 14.4 Municipalité de St-Marc-de-Figuery - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 14.5 Municipalité de La Conception - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 14.6 Municipalité de St-Donat - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 14.7 Municipalité de Barraute - Demande d'appui - Maintien des services éducatifs à Barraute
- 14.8 Andrés Fontecilla - Appui aux demandes de l'UMQ quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

15 AFFAIRES DIVERSES

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

AG-029-03-2026

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 25 FÉVRIER 2026

Il est proposé par Madame Dominik Michaud, appuyé par Monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 25 février 2026.

ADOPTÉE

3.2. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 11 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal du Comité administratif du 11 février 2026 est déposé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5. PRÉSENTATION

5.1. ANALYSE DE L'ÉTAT DE SITUATION ACTUEL DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE D'AMOS-HARRICANA

Madame Andrée Gravel, cheffe de division - tourisme de la ville d'Amos, et Madame Katie Sigouin, agente de développement touristique de la ville d'Amos, présentent l'analyse synthèse de l'état de situation actuel du

tourisme sur le territoire d'Amos-Harricana, le tout réalisé dans le cadre du renouvellement du Plan de développement touristique 2027-2032.

6. CLD

AG-030-03-2026

6.1. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Politique de soutien aux entreprises cadre dans les quatre (4) mandats confiés par la MRC d'Abitibi au CLD Abitibi en matière de développement socio-économique et de soutien aux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds attribués à la mise en œuvre de cette politique sont issus d'une entente entre la MRC d'Abitibi et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE selon les instructions de cette entente, la MRC d'Abitibi s'engage à adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Guillaume Lacasse, et unanimement résolu d'adopter la Politique de soutien aux entreprises pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

ADOPTÉE

6.2. SUIVI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD ABITIBI

Madame Sonia Tardif indique que le conseil d'administration du CLD Abitibi est désormais complet. Elle souligne également que les états financiers audités du CLD ont été adoptés et seront remis dans les délais à la MRC. Enfin, l'assemblée générale annuelle se tiendra le 28 mai 2026.

7. SERVICE FORÊT

AG-031-03-2026

7.1. PRÉSENTATION BUDGET FORÊT 2026-2027

Sous recommandation du Comité consultatif forêt, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Yanick Hamel, et unanimement résolu d'adopter le budget 2026-2027 du Service forêt de la MRC d'Abitibi, tel que présenté.

ADOPTÉE

AG-032-03-2026

7.2. AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉCOLTE MRC-2026-RECO01

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait une demande d'offre de prix auprès de quatre (4) entreprises de la région pour la récolte MRC-2026-RECO01 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, trois (3) entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la MRC d'Abitibi un prix dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Entrepreneur	Montant total incluant les taxes
Foresterie Roycam	44 917,18 \$
Horizon SF	66 436,98 \$
Aménagement SWE	68 684,18 \$

CONSIDÉRANT QUE le prix de Foresterie Roycam est le plus bas conforme reçu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Sébastien Morand, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2026-REC001 à Foresterie Roycam au montant de 44 917,28 \$ pour obtenir des services de récolte de bois sur le territoire de l'EDG # 1056. Le Service forêt de la MRC d'Abitibi récupérant la totalité des taxes, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 39 067,00 \$.

D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou la directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AG-033-03-2026

7.3. FINANCEMENT DE PROJET VIA LE FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX EDG 1056

Sous recommandation du Comité consultatif forêt, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Madame Claudette Laroche, et unanimement résolu de financer le projet suivant via le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux :

- 109 435 \$ à la ville d'Amos pour le projet FF 2026-01 - Aménagement du sentier Dalquier, via l'enveloppe dédiée à St-Félix-de-Dalquier.

ADOPTÉE

7.4. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE FORÊT

Comité consultatif forêt

Monsieur Éric Comeau indique que le Comité consultatif forêt a analysé le projet de budget 2026 en fonction du contexte actuel, en mettant l'accent sur le soutien aux entreprises et à la formation professionnelle.

Comité de la forêt récréative

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de la forêt récréative.

Comité des EDG

Il n'y a pas de suivi pour le Comité des EDG.

8. SERVICE TERRITOIRE

8.1. SUIVI DU COMITÉ RELEVANT DU SERVICE TERRITOIRE

Comité territoire (gravières)

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territoire (gravières).

9. SERVICE D'AMÉNAGEMENT

AG-034-03-2026

9.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 200 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME POUR LES TNO LAC-CHICOBİ ET LAC-DESPINASSY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (Chapitre O-9), la MRC d'Abitibi agit à titre de municipalité locale à l'égard des territoires non organisés (TNO) situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 44 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme pour les TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy est en vigueur depuis le 28 avril 1993 ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 44 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors d'une séance régulière de la Table des conseillers de comté le 25 février 2026 en vue de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de la Table des conseillers de comté présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 200 constituant le comité consultatif en urbanisme pour les TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy.

ADOPTÉE

AG-035-03-2026

9.2. PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est en consultation pour le projet de règlement sur les pratiques agricoles visant à remplacer le règlement sur les exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT l'intention du ministère d'interdire la mise en culture de nouvelles parcelles sur des lots n'ayant pas été cultivé entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2026 et en limitant à 70 % la superficie du lot pouvant être cultivé pour les lots faisant déjà l'objet de culture dans les municipalités dont le couvert forestier est de moins de 50 % ;

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs visés par cette mesure est la préservation de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amos, Barraute, Champneuf, La Morandière-Rochebaucourt, Landrienne, Saint-Marc-de-Figuery, Saint-Mathieu-d'Harricana et le TNO Lac-Despinassy seraient visées par l'article 53 du projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi présente un couvert forestier de 72 % et que près de 50 % de son territoire est constitué de milieux humides ;

CONSIDÉRANT QUE, selon nos données de couverture forestière, aucune des municipalités visées par l'annexe VI détient un couvert forestier inférieur à 50 % ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi détient la deuxième plus grande zone agricole du Québec avec 197 300 ha en zone agricole provinciale et que seulement 36 404 ha est en culture (18 %) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille à développer et à renforcer l'agriculture sur son territoire en favorisant le maintien des activités existantes et l'implantation de nouvelles entreprises par notamment son plan de développement de la zone agricole et son entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les efforts déployés, la perte d'entreprises et de superficies en culture se poursuit passant de 147 exploitants et 41 320 ha de terres cultivées en 2010 à 125 exploitants et 32 247 ha de terres cultivées en 2022, soit des pertes respectives de 15 % et 12 % ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère que la préservation de la biodiversité ne doit pas compromettre le développement de l'agriculture dans un territoire où les activités agricoles sont déjà en déclin ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge que l'ouverture de nouvelles terres à la culture sur notre territoire ne constitue pas un enjeu et que le véritable défi demeure plutôt le maintien et la revitalisation des terres déjà en production ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur Sébastien Morand, et unanimement résolu de demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de :

- RÉVISER l'exercice d'identification des municipalités avec moins de 50 % de couvert forestier considérant que l'annexe VI comporte des erreurs selon nos analyses ;
- EXEMPTER les municipalités de la MRC d'Abitibi de l'application de l'article 53, tenant compte des caractéristiques locales des activités agricoles, de la prédominance forestière et de la présence significative de milieux humides ;
- RETIRER l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi de l'annexe VI ;

- DE TRANSMETTRE une copie de la résolution à :
 - Madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;
 - Madame Émilie Gagnon, directrice de l'agroenvironnement, direction générale des politiques en milieu terrestre, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
 - Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
 - Aux MRC de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

AG-036-03-2026

9.3. AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 POUR LE PROJET D'ARTERRE

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont identifié des actions à portée régionale découlant de leur Plan de développement de la zone agricole, et ce, depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un service Arterre régional figure parmi les actions priorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le service Arterre permet de faciliter et structurer les jumelages entre les aspirants-producteurs et les propriétaires (fermes ou terres agricoles), ce qui contribuera positivement au développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Abitibi, Abitibi-Ouest, La Vallée-de-l'Or et la ville de Rouyn-Noranda ont signifié leur intérêt à déployer un service Arterre conjoint ;

CONSIDÉRANT QU'après évaluation du besoin, une (1) seule ressource serait nécessaire pour couvrir les quatre (4) territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi souhaite déployer le service Arterre sur son territoire et qu'elle souhaite être responsable de la gestion de la ressource responsable du service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

AG-037-03-2026

9.4. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire agricole* prévoit que toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole doit se doter d'un Comité consultatif agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat principal du Comité consultatif agricole est d'émettre des recommandations à l'Assemblée générale des maires de la MRC d'Abitibi relativement à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux rattachés à ces derniers ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des maires a adopté le 29 janvier 2013 le règlement numéro 126 modifiant le règlement numéro 70 concernant la constitution du Comité consultatif agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un représentant de l'Union des producteurs agricoles est venu à échéance en décembre 2025 ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Madame Manon Viens, et unanimement résolu de nommer Monsieur Simon Leblond sur le Comité consultatif agricole à titre de représentant de l'Union des producteurs agricoles pour une durée de trois (3) ans (fin décembre 2028).

ADOPTÉE

AG-038-03-2026

9.5. OCTROI POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ - OPTIMISATION DES RESSOURCES ENTRE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est desservi par six (6) services de sécurité incendie chargés d'assurer la protection incendie de la population de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU'une étude portant sur la réorganisation des services de sécurité incendie a été réalisée en 2014, sans toutefois mener à des changements à ce jour ;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie ont relancé le dossier en raison notamment des défis actuels et à venir en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités se sont positionnées favorablement, par résolution, à la réalisation d'une étude d'opportunité ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur l'optimisation des ressources entre les services incendie en novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'opportunité propose des recommandations préliminaires sur les possibilités de mise en commun sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2025, la MRC a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la confirmation de l'octroi d'une aide financière maximale de 6 850 \$, dans le cadre du sous-volet

Coopération intermunicipale du Volet 4 - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a reçu de la firme Icarium Groupe Conseil une proposition pour la réalisation de la seconde phase de l'étude d'opportunité - Optimisation des ressources entre services de sécurité incendie, pour un montant de 39 378,94 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition peut être effectuée de gré à gré conformément aux seuils applicables du règlement numéro 189 concernant la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat à Icarium Groupe Conseil au montant de 39 378,94 \$ pour la réalisation de l'étude d'opportunité - Optimisation des ressources entre services de sécurité incendie - Phase 2. La MRC d'Abitibi récupérant la moitié de la taxe de vente du Québec, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 35 958,22 \$.

QUE les sommes requises soient prises à partir de l'aide financière obtenue dans le sous-volet Coopération intermunicipale du Volet 4 - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité d'un montant maximal de 6 850 \$ et la balance résiduelle dans les surplus de la partie 1, du surplus réservé par la résolution numéro AG-202-11-2024 pour un montant de 22 278,05 \$ et du surplus de la partie 1 pour un montant de 6 820,17 \$.

D'AUTORISER la directrice générale ou sa remplaçante à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.6. SUIVI - DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La MRC sollicitera bientôt les directions générales des municipalités afin d'amorcer des discussions sur les énergies renouvelables. Monsieur Éric Comeau suggère de regrouper des municipalités voisines pour ces rencontres.

9.7. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

Comité territorial en aménagement du territoire

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territorial en aménagement du territoire.

Comité consultatif en environnement

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif en environnement.

Comité de gestion des boues de fosses septiques

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de gestion des boues de fosses septiques.

Comité consultatif agricole

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif agricole.

Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole

Monsieur Jules Grondin invite les élus à la troisième et dernière consultation pour la révision du plan de développement de la zone agricole de la MRC d'Abitibi qui se tiendra le 8 avril 2026 de 9 h 30 à 12 h 30 au Courant alternatif d'Amos.

Comité incendie

Il n'y a pas de suivi pour le Comité incendie.

10. DÉVELOPPEMENT LOCAL

AG-039-03-2026

10.1. ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 - Développement territorial et le Volet 3 - Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) constituent un levier financier permettant aux MRC d'agir sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences et dans une perspective de vitalité territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire est un document de planification par lequel la MRC d'Abitibi identifie ses enjeux et détermine ses priorités d'intervention afin de favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre vise notamment à définir et diffuser une vision de développement pour le territoire, à assurer la cohérence des actions mises en œuvre avec les priorités d'intervention et à mobiliser les municipalités ainsi que les acteurs du territoire autour d'une action collective durable ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention ont été révisées afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tout en demeurant cohérentes avec la planification stratégique 2023-2028 de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'une version bonifiée du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, incluant les indicateurs de suivi et les cibles associées aux orientations, sera déposée d'ici juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Sébastien Morand, et unanimement résolu :

D'ADOPTER le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires tel que présenté, lequel établit les priorités d'intervention cohérentes avec la

planification stratégique 2023-2028 de la MRC d'Abitibi en matière de développement territorial, soit :

1. Renforcer l'attractivité du territoire en soutenant l'accès à l'habitation, la qualité des milieux de vie et la vitalité communautaire.
2. Planifier et encadrer l'aménagement du territoire en valorisant les ressources, en protégeant les milieux et en renforçant la résilience des communautés face aux risques.
3. Favoriser la vitalisation du territoire en améliorant la coopération intermunicipale et la mise en œuvre de projets structurants favorisant l'accès aux services de proximité.
4. Structurer, promouvoir et enrichir une offre touristique, culturelle et patrimoniale diversifiée et portée par les acteurs du milieu, ancrée dans l'identité du territoire.
5. Accompagner le développement d'une économie territoriale innovante et diversifiée en soutenant la croissance et la résilience des entreprises, les compétences des entrepreneurs et la relève.
6. Favoriser un développement territorial résilient, améliorer la gestion environnementale et valoriser et protéger les ressources naturelles du territoire.

DE CONFIRMER que ce cadre constitue le document de référence pour la planification, la mise en œuvre et la gestion des sommes attribuées dans le cadre du Volet 2 - Développement territorial et du Volet 3 - Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR).

DE TRANSMETTRE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de répondre aux exigences du programme.

ADOPTÉE

AG-040-03-2026

10.2. ADOPTION DU PLAN D'ACTION TOURISTIQUE TERRITORIAL 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi mandate Tourisme Amos-Harricana pour faire la promotion des attraits touristiques présents sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action touristique propose des actions de promotion pour tous les attraits du territoire de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la ville d'Amos et la MRC d'Abitibi ont signé une Entente de partenariat territorial pour les années 2025 à 2028 décrivant les rôles et responsabilités des deux (2) organisations ainsi que le financement du plan d'action touristique ;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu par le biais de cette Entente que la MRC d'Abitibi injecterait 75 % du coût total du plan d'action touristique, incluant le salaire de l'agente de développement touristique, provenant de son enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 et que la ville d'Amos injecterait 25 % du coût total du plan d'action et de l'agente de développement touristique, via son budget municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 88 148 \$ a été budgétée pour le plan d'action touristique et fut adoptée (résolution numéro AG-223-11-2025)

dans le budget annuel de la MRC d'Abitibi 2026, mais que des ajustements sont nécessaires suite à la révision du plan par le Comité exécutif en tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité exécutif en tourisme a recommandé l'adoption du plan d'action touristique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yanick Lacroix, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu :

D'ADOPTER le plan d'action touristique territorial 2026 présenté par Tourisme Amos-Harricana, tel que recommandé par le Comité exécutif en tourisme ;

DE CONFIRMER le nouveau montant d'aide financière pour le plan de développement touristique à 67 970 \$ au lieu du 88 148 \$ prévu au budget 2026 adopté de la MRC d'Abitibi et d'affecter la somme résiduelle de ce montant au salaire de l'agente de développement touristique ;

DE CONFIRMER que la contribution de la MRC d'Abitibi représente 75 % du coût total de l'Entente de partenariat territorial touristique 2025-2028 conclue avec la ville d'Amos ;

DE RECONNAÎTRE que la ville d'Amos finance la part résiduelle équivalente à 25 % du coût total de l'Entente de partenariat territorial touristique 2025-2028, par le biais de son budget municipal ;

DE MANDATER Tourisme Amos-Harricana pour assurer la mise en œuvre du plan d'action touristique territorial 2026.

ADOPTÉE

10.3. BILAN DE LA STRATÉGIE JEUNESSE 2022-2025

Le bilan de la stratégie jeunesse 2022-2025 est déposé.

10.4. SUIVI DES COMITÉS EN DÉVELOPPEMENT

Comité FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC

Il n'y a pas de suivi pour le Comité FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC.

Comité FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation

Il n'y a pas de suivi pour le Comité FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation.

Comité exécutif en tourisme

Le comité d'analyse s'est rencontré pour analyser les projets et ceux-ci seront présentés lors d'une prochaine Table des conseillers de comté.

Comité exécutif en culture

Il n'y a pas de suivi pour le Comité exécutif en culture.

Commission culturelle territoriale

Il n'y a pas de suivi pour la Commission culturelle territoriale.

Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie

Il n'y a pas de suivi pour le Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie.

Comité voies navigables

Il n'y a pas de suivi pour le Comité voies navigables.

Comité en développement social

Il n'y a pas de suivi pour le Comité en développement social.

11. COMMUNICATIONS

11.1. SUIVI DU COMITÉ EN COMMUNICATIONS

Madame Roxanne Brousseau invite les élus à la rencontre des conseils municipaux du 15 avril 2026 et rappelle qu'il est possible de s'inscrire jusqu'au 8 avril 2026.

De plus, Madame Brousseau annonce que la campagne de notoriété « Une canette à la rivière : Une collaboration audacieuse entre Amos-Harricana et Onibi » figure parmi les finalistes dans la catégorie « Identité visuelle, marketing territorial et image de marque » du concours Les Plumes d'excellence.

12. TERRITOIRES NON ORGANISÉS

AG-041-03-2026

12.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LES TNO

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités se sont entendues pour faire l'embauche d'un inspecteur et d'en répartir les coûts tel que décrit dans l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative au partage des services d'une ressource en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente a pour objet de fournir un service d'inspection, d'émission de permis et certificats ainsi que d'autres services connexes concernant l'application de règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est reconduite automatiquement tous les 1er janvier à moins que l'une des municipalités participantes adresse un

avis écrit de son intention de ne pas renouveler celle-ci au plus tard le 30 septembre de chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la signature de l'entente intermunicipale de partage de service d'un officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) ;

DE DÉSIGNER le préfet, Monsieur Sébastien D'Astous, et la directrice générale, Madame Christine Meunier, à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

13. ADMINISTRATION

13.1. PLANIFICATION DE L'AUDIT - MRC D'ABITIBI

La correspondance de Monsieur Daniel Tétreault, CPA Auditeur, relative à la planification de l'audit des états financiers consolidés de la MRC d'Abitibi pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2025 est déposée.

13.2. PLANIFICATION DE L'AUDIT - TNO

La correspondance de Monsieur Daniel Tétreault, CPA Auditeur, relative à la planification de l'audit des états financiers consolidés des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2025 est déposée.

13.3. DÉPÔT - RAPPORT 2025 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le *Code municipal du Québec* ainsi que le règlement numéro 189 concernant la gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi prévoient l'obligation de déposer, une (1) fois par année, un rapport faisant état de l'application du règlement de gestion contractuelle.

Le présent rapport a pour objet de répondre à l'obligation légale de la MRC d'assurer la transparence dans l'application du règlement de gestion contractuelle. Il met en évidence les faits saillants de l'application du règlement de gestion contractuelle et fait état des situations particulières entourant sa mise en œuvre.

13.4. DÉPÔT - LISTE ET RAPPORT DES CONTRATS 2025

L'article 961.3 du *Code municipal du Québec* (ci-après Code municipal) stipule que toute municipalité publie et tient à jour, sur Internet, une liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

De plus, l'article 961.4 du Code municipal mentionne que la municipalité publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un

même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Les présentes listes ont pour objet de répondre à l'obligation légale de la MRC et d'assurer la transparence dans l'application du Code municipal.

AG-042-03-2026

13.5. UTILISATION SURPLUS - TRAVAUX URGENTS BÂTIMENT

CONSIDÉRANT le rapport de visite réalisé en 2025 par les représentants du Fonds d'assurance des municipalités du Québec concernant les installations électriques du garage de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport recommande le remplacement de deux (2) panneaux électriques en raison de risques de sécurité importants ;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation du bâtiment réalisé par les firmes Norinfra, Innovex Consultants et Archim, visant à faciliter la planification des travaux de maintien des actifs et de remise aux normes ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport recommande notamment des travaux de plomberie urgents estimés à 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux ne sont pas prévues au budget courant ;

EN CONSÉQUENCE, sous recommandation du Comité administratif, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Madame Dominik Michaud, et unanimement résolu :

DE RECOMMANDER l'octroi du contrat pour le remplacement de deux (2) panneaux électriques à Danny Lamoureux, entrepreneur électricien, au montant de 6 900 \$, plus les taxes applicables ;

DE PRÉVOIR un montant supplémentaire de 7 000 \$ pour la réalisation des travaux de plomberie urgents ;

DE PUISER les sommes nécessaires à la réalisation de ses travaux à même les surplus de la MRC ;

D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC Abitibi, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

ADOPTÉE

AG-043-03-2026

13.6. RECOMMANDATION - DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DE LA FORÊT RÉCRÉATIVE DUDOMAINE

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos prévoit déposer un projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) d'ici mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la démolition du chalet de la Forêt récréative Dudemaine actuellement en place et la construction d'un nouveau bâtiment plus fonctionnel ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle infrastructure permettra d'optimiser l'utilisation du site, d'améliorer les services offerts aux usagers et de rendre possible l'accueil de compétitions (ski de fond, vélo de montagne, etc.) et d'événements d'envergure ;

CONSIDÉRANT QUE le site est fréquenté par des utilisateurs provenant de l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos sollicite l'appui de la MRC d'Abitibi afin de démontrer l'adhésion du milieu à la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu d'appuyer officiellement le projet de construction d'un nouveau chalet de la Forêt récréative Dudemaine porté par la ville d'Amos dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

ADOPTÉE

AG-044-03-2026

13.7. RECOMMANDATION - MODIFICATION DE LA DATE DE LA TCC PRÉVUE LE 27 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée régulière de la Table des conseillers de comté du mois de mai est actuellement prévue le 27 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes d'horaire affectant la présidence et la direction générale ne permettent pas la tenue de cette séance à cette date ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de devancer la tenue de cette assemblée afin d'assurer le bon déroulement de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yanick Hamel, appuyé par Madame Claudette Laroche, et unanimement résolu :

QUE la Table des conseillers de comté modifie la date de l'assemblée régulière prévue le 27 mai 2026 ;

QUE cette assemblée soit devancée au 20 mai 2026, à la même heure que prévu initialement.

ADOPTÉE

AG-045-03-2026

13.8. MAX+ TRANSPORT COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE des services de transport collectif régional sont disponibles sur le territoire de la MRC d'Abitibi depuis 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, environ 18 273 déplacements ont été effectués ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi prévoit effectuer environ 19 375 déplacements en 2026 et environ 19 775 déplacements en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027 (volet 2 - Subventions au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère

des Transports correspondra au cumul des enveloppes « maintien » et « développement » ;

CONSIDÉRANT QUE les déficits accumulés au 31 décembre 2025 sont de 7 991 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC d'Abitibi a contribué en 2025 pour une somme de 40 000 \$, incluant l'imputation des salaires ;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC d'Abitibi prévoit contribuer en 2026 pour une somme de 40 000 \$ et en 2027 pour une somme de 40 000 \$, incluant l'imputation des salaires ;

CONSIDÉRANT QUE la participation des usagers était de 102 583 \$ en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 110 660 \$ en 2026 et de 110 660 \$ en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 et que les états financiers viendraient les appuyer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu:

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à faire une demande au ministère des Transports afin d'obtenir une contribution financière au montant de 416 371 \$ pour la mise en œuvre de Max+ Transport collectif pour les années 2025-2027, tel que suit :

- 2025 : 136 371 \$;
- 2026 : 140 000 \$;
- 2027 : 140 000 \$;

D'ADOPTER le plan de développement du transport collectif 2025-2027 pour Max+ Transport collectif ;

DE DÉSIGNER Madame Christine Meunier, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante comme signataire de la convention d'aide financière et de tout autre document requis pour la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

13.9. NOMINATION AU COMITÉ DE GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Ce point est reporté à une séance ultérieure de la Table des conseillers de comté.

13.10. NOMINATION AU COMITÉ INCENDIE

Ce point est reporté à une séance ultérieure de la Table des conseillers de comté.

13.11. NOMINATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN TOURISME

Il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Guillaume Lacasse, et unanimement résolu de nommer le conseiller de comté suivant à titre de représentant de la MRC d'Abitibi au Comité exécutif en tourisme pour une durée d'un (1) an (fin décembre 2026) :

- Monsieur Éric Comeau.

ADOPTÉE

13.12. NOMINATION AU COMITÉ SUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Ce point est reporté à une séance ultérieure de la Table des conseillers de comté.

13.13. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Comité de sécurité publique

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de sécurité publique.

Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable.

Comité de suivi de la planification stratégique

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de la planification stratégique.

13.14. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT D'ORGANISMES PARTENAIRES DE LA MRC D'ABITIBI

Comité sur le transport collectif

Il n'y a pas de suivi pour le Comité sur le transport collectif.

Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région

Madame Christine Meunier mentionne que les nouvelles sommes du Fonds d'initiatives sociales devront être attribuées prochainement et qu'elles devraient être comparables à celles des cinq (5) dernières années.

Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)

Monsieur Yanick Lacroix indique que le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) a principalement traité le contrat de la directrice générale lors de sa dernière rencontre.

Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle

Il n'y a pas de suivi pour la Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle.

Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi

À la suite de sa rencontre à l'Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi, Monsieur Jules Grondin demande si le comité peut tenir des rencontres dans les locaux de la MRC, ce qui est accepté. Sinon, une aide financière a été accordée aux entreprises sylvicoles afin de répondre à la problématique de logement des planteurs.

Conseil d'administration du Mont-Vidéo

Il n'y a pas de suivi pour le Conseil d'administration du Mont-Vidéo.

Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR)

Il n'y a pas de suivi pour la Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR).

Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)

Madame Christine Meunier souligne que des activités sont prévues au printemps par l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT).

14. CORRESPONDANCE

14.1. AVIS GOUVERNEMENTAL SUR LE RÈGLEMENT NO. 193 EN VUE DE LA MODIFICATION DU SAD

La ministre des Affaires municipales avise la MRC d'Abitibi que son règlement numéro 193 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 193 entre en vigueur le jour où l'avis de conformité du ministère est notifié à la MRC d'Abitibi, soit le 10 mars 2026.

14.2. MRC DE MATAWINIE - DEMANDE DE PROLONGATION - ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC - DÉCISION

La MRC de Matawinie entreprend des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de demander une prolongation du délai pour adopter l'inventaire de leur patrimoine immobilier.

14.3. MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE D'APPUI - OPPOSITION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU ET DEMANDE DE RÉVISION DES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entreprend des démarches relatives au programme fédéral de rachat des armes à feu et demande notamment une révision des priorités en matière de sécurité publique. La MRC d'Abitibi a également reçu deux (2) demandes citoyennes concernant le même enjeu.

La Table des conseillers de comté considère qu'il est préférable de s'abstenir, les résolutions proposées dépassant la portée du seul programme fédéral de rachat d'armes à feu.

AG-047-03-2026

14.4. MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY - DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 centimètres) pour être admissible ;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ni la norme BNQ 2560-11 4/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère, notamment le tome VI, chapitre 2, normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 centimètres) ;

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 100 à 150 millimètres (10 à 15 centimètres), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 millimètres entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion des matériaux dans les fossés, entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et les entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Marc-de-Figuery demande l'appui de la MRC d'Abitibi par l'adoption de la résolution numéro 2026-03 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Sébastien Morand, et unanimement résolu :

QUE la MRC d'Abitibi appuie les démarches de la municipalité de St-Marc-de-Figuery.

QUE la MRC d'Abitibi demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 centimètres) pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécifications quantitatives, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- La députée provinciale de la circonscription d'Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais ;
- Le député fédéral de la circonscription d'Abitibi-Témiscamingue, Monsieur Sébastien Lemire.

ADOPTÉE

14.5. MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION - DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

La municipalité de La Conception demande au gouvernement du Québec de modifier le guide du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 millimètres pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécifications quantitatives.

14.6. MUNICIPALITÉ DE ST-DONAT - DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

La municipalité de St-Donat demande au gouvernement du Québec de modifier le guide du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 millimètres pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécifications quantitatives.

14.7. MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE - DEMANDE D'APPUI - MAINTIEN DES SERVICES ÉDUCATIFS À BARRAUTE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire Harricana mène actuellement des réflexions concernant l'organisation des services éducatifs à Barraute ;

CONSIDÉRANT QUE certains scénarios à l'étude pourraient avoir des impacts sur la réussite éducative et le bien-être des élèves ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de services éducatifs de proximité contribue à l'attractivité et à la vitalité des communautés locales ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par un comité de citoyens de Barraute visant le maintien de services éducatifs complets dans leur milieu ;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu revêt une importance pour l'ensemble du territoire et dépasse le cadre strictement scolaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Madame Manon Viens, et unanimement résolu :

D'APPUYER la démarche du comité de citoyens de Barraute visant le maintien des services éducatifs à Barraute ;

DE DEMANDER au Centre de services scolaire Harricana de considérer l'ensemble des impacts sociaux, économiques et territoriaux dans sa prise de décision ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Barraute, au Centre de services scolaire Harricana, à la députée provinciale de la circonscription d'Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais, ainsi qu'à la ministre de l'Éducation, Madame Sonia LeBel.

ADOPTÉE

14.8. ANDRÉS FONTECILLA - APPUI AUX DEMANDES DE L'UMQ QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

L'équipe de Monsieur Andrés Fontecilla, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'immigration, de francisation et d'intégration, accuse réception de la résolution numéro AG-025-02-2026 de la MRC d'Abitibi et partage la pétition pour la mise en place d'une clause de droit acquis dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise.

15. AFFAIRES DIVERSES

AG-049-03-2026

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Dominik Michaud, appuyé par Monsieur Guillaume Lacasse, et unanimement résolu de lever la séance à 21 h 37.

ADOPTÉE



Eric Comeau
Préfet suppléant



Christine Meunier
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Note: Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées par le préfet comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.